



## Politique relative aux risques de durabilité et en matière ESG

En vigueur au 10/03/2021

### Préambule

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles ou OPC gérés et/ou conseillés par Montaigne Capital.

Elle intègre également l'absence de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).

### Liste des outils/applications utilisés

Outil(s)	Jump, Carbon4, Vigeo Eiris, Bloomberg
Application(s)	Quantalys, Base de données CDP

## 1. Contexte, objectifs et définitions

### 1.1 Contexte et objectifs

Conformément aux articles :

- 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR »)
- et L.533-22-1 du code monétaire et financier (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat),

les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques d'intégration des **risques de durabilité** dans leur processus de prise de décision d'investissement, ainsi que les risques associés au **changement climatique** et ceux liés à la **biodiversité**.

L'objectif de la présente politique est ainsi de renforcer la transparence sur la manière dont Montaigne Capital intègre ces risques dans son processus de gestion.

La présente politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.



## 1.2 Définitions

### ▪ Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

### ▪ Risque environnementaux (changement climatique)

**Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés, conseillés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés; Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

**Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

**Risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

---

<sup>1</sup> Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes



**Risques liés au changement climatique :** le changement climatique est défini comme toute modification du climat dans le temps, due à une variabilité naturelle ou à l'activité humaine. C'est le réchauffement climatique correspondant à l'augmentation de la température moyenne sur la surface de la Terre qui est à l'origine du changement climatique.

L'accumulation des gaz à effets de serre (GES), dont le CO<sub>2</sub>, est le risque principal d'exposition car il représente la première cause du changement climatique. Les gaz à effet de serre sont des gaz, d'origine naturelle ou humaine, présents dans l'atmosphère.

Il existe aujourd'hui un large consensus pour reconnaître que près de 50 % de l'augmentation de la température observée au cours des dernières décennies est due à l'augmentation des émissions liées à l'activité humaine. L'électricité et le chauffage, les transports, l'industrie et les bâtiments sont les principaux émetteurs de GES

**Risques liés à la biodiversité :** le terme « biodiversité » désigne la variété des éléments constitutifs du vivant. La biodiversité regroupe à la fois les différentes espèces et formes de vie (animales, végétales, entomologique et autre) et leur variabilité c'est-à-dire leur dynamique d'évolution dans leurs écosystèmes. Les risques liés sont notamment à la disparition de nombreuses espèces, ce qui a un impact sur l'ensemble des écosystèmes.

- **Risque social**

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

- **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

- **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») sont : l'incidence des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

## 2. Transparence des politiques liées à la prise en compte des risques de durabilité (Art.3 SFDR)

L'article 3 du Règlement SFDR impose aux acteurs des marchés financiers, et notamment aux Sociétés de gestion de portefeuille, de publier sur leur site internet, des informations concernant leurs politiques en matière d'intégration des risques de durabilité dans leur processus de prises de décision d'investissement.

Montaigne Capital prend en compte dans son processus de gestion le risque de durabilité en se préoccupant de la manière dont les entreprises gèrent de manière responsable les problématiques environnementales qui les concernent et notamment leur position sur la réduction de leurs gaz à effet de serre.

L'équipe de gestion a ainsi développé une méthodologie de recherche et d'analyse interne. Cette méthodologie est utilisée pour évaluer les problèmes sur une échelle de durabilité qualitative qui est utilisée pour définir l'univers d'investissement de la stratégie (intégration des risques) et évaluer le niveau de contribution à la réduction des gaz à effet de serre notamment, et les principaux impacts négatifs sur la durabilité de tous les investissements dans tous les portefeuilles, en lien avec le règlement Disclosure (SFDR).

### 2.1 Activités concernées

Montaigne Capital fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

<b>Gestion collective</b>	Gestion d'OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Gestion collective</b>	Gestion de FIA	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Services d'investissement</b>	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Autres services et activités</b>	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	<input checked="" type="checkbox"/>
	Courtage en assurance	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	<input checked="" type="checkbox"/>

Montaigne Capital applique la présente politique de manière différenciée selon le type de mandat, de convention ou d'OPC concerné.

Ainsi, Montaigne Capital a classifié les produits et services qu'elle propose, au regard des différentes possibilités offertes par le règlement SFDR, en tenant également compte des catégorisations introduites par l'AMF au sein de sa position-recommandation DOC-2020-03 traitant des « Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières » :

Classification SFDR	AMF	AMF	AMF
---------------------	-----	-----	-----



	<b>Communication centrale</b> (prise en compte significativement engageante des critères extra-financiers)	<b>Communication réduite</b> (prise en compte non significativement engageante des critères extra-financiers)	<b>Absence de communication</b> (pas de prise en compte des critères extra-financiers)
<b>Article 9 - SFDR</b>			
<b>Article 8 - SFDR</b>	<b>OPC :</b> MC Leaders Durables MC Leaders Réactifs  <b>Service d'investissement :</b> Gestion sous mandat « climat »		
<b>Article 6 - SFDR</b>			<b>OPC :</b> MC Convictions France MC Modéré Best of Brands Equity Fund  <b>Conseil et services d'investissement</b> Courtage d'assurance Conseil en investissement Gestion sous mandat « classique »

Toutefois, la méthode d'analyse est commune à tous les supports gérés ou conseillés. Il est notamment prévu la prise en compte du risque de durabilité dans tous les produits et services proposés par Montaigne Capital.

La sensibilité aux caractéristiques ESG est ensuite différente selon la classification à laquelle le produit ou service se rapporte.

## 2.2 Process de gestion

### Produits et services relevant exclusivement de l'article 6

Montaigne Capital intègre dans ses analyses les critères ESG suivants, mais ne les met pas en avant dans sa communication :

- Différents critères sont analysés par l'équipe de gestion en cas **d'investissement en direct** dans les entreprises. Parmi ceux-ci :
  - o Le pourcentage de femmes au conseil d'administration de la société
  - o Le pourcentage de candidats indépendants au conseil d'administration de la société
  - o L'existence de critères ESG dans la rémunération variable du management de la société
  - o Le pourcentage de femmes dans l'effectif de la société.

Ces éléments sont matérialisés dans la fiche de scoring de la valeur générée pour chaque investissement projeté. Cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

- Dans le cas **d'investissement à travers des OPC**, est indiqué si l'OPC concerné intègre dans sa gestion :



- Des critères environnementaux (« E »)
- Des critères sociaux (« S »)
- Des critères de gouvernance (« G »)

Une quantification de son intensité ESG est aussi indiquée (sur une échelle de 3).

Ces éléments sont matérialisés dans la fiche de scoring de l'OPC générée pour chaque investissement projeté. Cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

## Produits et services relevant de l'article 8

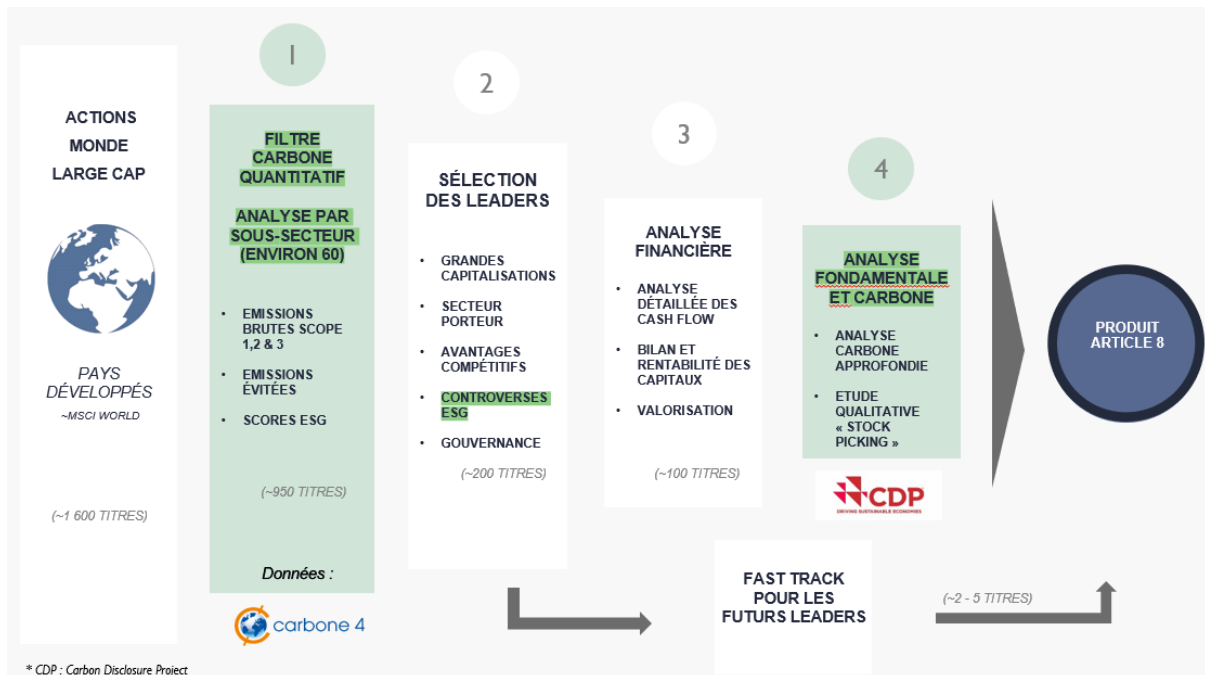
Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

C'est pourquoi une partie de la gestion de Montaigne Capital intègre directement ces critères dans son processus d'investissement. En plus des critères décrits ci-avant, L'équipe analysera :

- Les émissions carbonées (scope 1, 2 et 3) ainsi que les émissions évitées des sociétés (Univers Large Cap, source Carbon4Finance)
- Les controverses ESG des sociétés (source Vigeo Eiris)
- Les stratégies Climat des entreprises (source CDP)

Ces données s'intègrent dans le processus de gestion de la manière suivante :





## 2.3 Autres éléments pris en compte

Chez Montaigne Capital, il est également tenu compte notamment de la lutte contre les inégalités. Chaque année, les collaborateurs de la société sont sollicités afin de venir défendre une cause qui leur tient à cœur, charge à la direction ensuite, d'en sélectionner deux pour leur accorder une enveloppe de financement.

Le risque de Gouvernance est également un sujet de préoccupation chez Montaigne Capital, qui est attentive au parcours et aux résultats obtenus par les équipes dirigeantes des Sociétés, en particulier dans leurs relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

## 2.4 Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

Montaigne Capital revoit son analyse d'exposition tous les 4 mois.